

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt, le 08 juin à 19 h 30
En exercice 23	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 23	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs 0	Date de la convocation : 03 juin 2020
Votants 23	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRAULT Jean-Louis, AZOU Jean-Jacques, BEAUJARD Catherine, CARTIER François, CHANSON Amandine, COSNARD Daniela, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, GACHET Dolorès, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Eric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, ROBUCHON Christian, SANS-CHAGRIN Daniel, TOUZARD Nathalie.

Secrétaire de séance : COSNARD Daniela.

Le Conseil Municipal a lieu à huis clos en raison du COVID-19 et du manque de place dans la salle.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2020-23

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit voter son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2020-2026

ARTICLE 1 : Réunions du Conseil Municipal

1) Périodicité des séances :

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Cependant, le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Le Conseil Municipal se réunit à la Mairie de Coteaux sur Loire (62, Rue Dorothée de Dino).

2) Convocation :

La convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par mail aux membres du Conseil Municipal, à l'adresse électronique de leur choix. Selon l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

3) Ordre du jour :

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

4) Accès aux dossiers :

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

5) Quorum :

Selon l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

6) Secrétariat de séance :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

7) Accès et tenue du public :

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

8) Police de l'assemblée :

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

9) Questions orales :

Selon l'article L.2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Le Maire ou tout autre élu habilité y répond.

10) Suspension de séance :

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

11) Procès-verbal des séances :

Le Conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal des séances. Celui-ci reprend le résumé des interventions des élus, le texte des délibérations et le résultat des votes. Seules les interventions des conseillers municipaux présents peuvent être insérées au procès-verbal.

ARTICLE 2 : Commissions

1) Nombre et composition des commissions municipales :

Le Conseil Municipal doit former des commissions qui seront chargées de l'étude et de la préparation des affaires qui lui sont soumises.

Les thèmes des commissions pour le mandat 2020-2026 sont les suivants :

- ✓ Commission finances, investissements et urbanisme,
- ✓ Commission entretien des bâtiments, police et sécurité,
- ✓ Commission voiries, chemins, forêts et cimetières,
- ✓ Commission enfance jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, solidarité,
- ✓ Commission animation, culture, festivités, tourisme et relations avec les associations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

2) Présidence des commissions municipales :

Le Maire est Président de toutes les commissions municipales.

3) Rôle des commissions municipales :

Les commissions sont chargées d'émettre des avis à l'attention du Conseil Municipal, seul habilité à délibérer. Les commissions ne prennent pas de décisions.

4) Obligation de réserve :

Alors que toutes les délibérations du Conseil Municipal sont portées à la connaissance du public, les membres des Commissions doivent respecter un devoir de réserve tant que le Conseil Municipal ne s'est pas exprimé.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

1) Modification du règlement :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

2) Application du règlement :

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Coteaux sur Loire.

Délibération n° 2020-24

Election des membres des Commissions Communales

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal dans les Commissions Communales. Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Commission finances, investissements et urbanisme (9 membres)

Après un vote nominatif à main levée, 9 membres ont été élus au premier tour :
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Patrick LIZON	23 voix
Jean-Louis AMIRAULT	23 voix
Jean-Jacques AZOU	23 voix
François CARTIER	23 voix
Jean-Paul CROSEFINTE	23 voix
Mireille DIROCCO	23 voix
Alex LAISEMENT	23 voix
Daniel PUJOLLE	23 voix
Christian ROBUCHON	23 voix

Commission entretien des bâtiments, police et sécurité (7 membres)

Après un vote nominatif à main levée, 7 membres ont été élus au premier tour :
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Alex LAISEMENT	23 voix
Jean-Louis AMIRAULT	23 voix
Jean-Jacques AZOU	23 voix
Eric OBLIGIS	23 voix
Michel OLBERT	23 voix
Isabelle PITTET	23 voix
Christian ROBUCHON	23 voix

Commission voiries, chemins, forêts et cimetières (9 membres)

Après un vote nominatif à main levée, 9 membres ont été élus au premier tour :
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Jean-Louis AMIRAULT	23 voix
Sylvie ALAIN	23 voix
François CARTIER	23 voix
Alex LAISEMENT	23 voix
Yolande NOYE	23 voix
Eric OBLIGIS	23 voix
Michel OLBERT	23 voix
Isabelle PITTET	23 voix
Christian ROBUCHON	23 voix

Commission enfance jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, solidarité (9 membres)

Après un vote nominatif à main levée, 9 membres ont été élus au premier tour :

23 votants – 23 exprimés - majorité absolue 12

Mireille DIROCCO	23 voix
Catherine BEAUJARD	23 voix
Amandine CHANSON	23 voix
Daniela COSNARD	23 voix
Marie-Claire COSNARD	23 voix
Dolorès GACHET	23 voix
Florian GORE	23 voix
Yolande NOYE	23 voix
Nathalie TOUZARD	23 voix

Commission animation, culture, festivités, tourisme et relations avec les associations (9 membres)

Après un vote nominatif à main levée, 9 membres ont été élus au premier tour :

23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Hélène FAVIER	23 voix
Jean-Louis AMIRAULT	23 voix
Catherine BEAUJARD	23 voix
Amandine CHANSON	23 voix
Marie-Claire COSNARD	23 voix
Dolorès GACHET	23 voix
Florian GORE	23 voix
Daniel PUJOLLE	23 voix
Nathalie TOUZARD	23 voix

Commission d'appel d'offres (3 membres titulaires et 3 membres suppléants)

Après un vote nominatif à main levée, 6 membres ont été élus au premier tour :

23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Titulaires :

Patrick LIZON	23 voix
Christian ROBUCHON	23 voix
François CARTIER	23 voix

Suppléants :

Jean-Paul CROSEFINTE	23 voix
Alex LAISEMENT	23 voix
Jean-Louis AMIRAULT	23 voix

Délibération n° 2020-25

Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal au CCAS et rappelle que le Maire est président de droit. Selon l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles le vote doit se faire à bulletin secret.

Après un vote nominatif à scrutin secret et à la majorité absolue, 4 membres ont été élus au premier tour :

23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Jean-Jacques AZOU	23 voix
Isabelle PITTET	23 voix
Daniel PUJOLLE	23 voix
Christian ROBUCHON	23 voix

Délibération n° 2020-26

Election des membres du Conseil d'école

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est de droit membre du Conseil d'école selon l'article D.411-1 du Code de l'Education.

Il doit y avoir aussi un membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'école.

Après un vote nominatif à scrutin secret et à la majorité absolue, 1 membre a été élu au premier tour :
23 votants - 23 exprimés (dont 1 blanc) - majorité absolue 12

Mireille DIROCCO 22 voix

Délibération n° 2020-27

Election des représentants au Syndicat Mixte Inter collectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais (SITS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au SITS. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Jean-Jacques AZOU	23 voix
Délégué suppléant	Christian ROBUCHON	23 voix

Délibération n° 2020-28

Election du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au CNAS. Il convient de désigner un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, a été élu au premier tour :

Délégué titulaire	Sylvie ALAIN	23 voix
-------------------	--------------	---------

Délibération n° 2020-29

Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au SIEIL. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020).

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Alex LAISEMENT	23 voix
Délégué suppléant	François CARTIER	23 voix

Délibération n° 2020-30

Election des représentants au Parc Naturel Régional (PNR)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au PNR. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Eric OBLIGIS	23 voix
Délégué suppléant	Florian GORÉ	23 voix

Délibération n° 2020-31

Election des représentants au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants aux Cavités 37. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Sylvie ALAIN	23 voix
Délégué suppléant	Michel OLBERT	23 voix

Délibération n° 2020-32

Election des représentants au SMIPE Val Touraine Anjou

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au SMIPE. Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Christian ROBUCHON	23 voix
Délégué titulaire	Daniel PUJOLLE	23 voix

Délibération n° 2020-33**Indemnités de fonction des élus**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Considérant que la commune de Coteaux sur Loire appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 1 400.18 € brut,
- l'indemnité des adjoints, 13,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 525.06 € brut.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités comme suit :

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice 1027
SANS CHAGRIN Daniel	Maire	36 %
LIZON Patrick	Adjoint	13.5 %
DIROCCO Mireille	Adjointe	13.5 %
LAISEMENT Alex	Adjoint	13.5 %
FAVIER Hélène	Adjointe	13.5 %
AMIRAULT Jean-Louis	Adjoint	13.5 %

- Précise que pour le Maire, cette indemnité prendra effet à la date de son élection, soit le 27 mai 2020. Pour les Adjoints, cette indemnité prendra effet à la date de délégation de fonction, soit le 2 juin 2020.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget.

Délibération n° 2020-34**Vote des taux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour appliquer un taux identique conformément à la loi suite à la création de la commune nouvelle, chacune des trois communes historiques par délibération a fixé à 4 ans (2017-2018-2019-2020) la durée durant laquelle le lissage des taux de fiscalité doit se faire. De plus, les taux de la taxe d'habitation ne sont plus à voter à partir de cette année à cause de la réforme de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix) vote les taux suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties 19.58 %
- Taxe foncière propriétés non bâties 49.96 %

qui devront se traduire pour chacune des communes historiques par l'application des taux suivants pour 2020 :

Taxes	Ingrandes de Touraine	Saint Michel sur Loire	Saint Patrice
T.F.B.	19.58 %	19.58 %	19.58 %
T.F.N.B.	49.96 %	49.96 %	49.96 %

Délibération n° 2020-35

Affectation par le Maire des dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi les crédits suivants ont été prélevés sur le compte 020 en section d'investissement du budget primitif 2020 :

Crédits « Dépenses Imprévues » disponibles avant virement – Section d'Investissement – Chapitre 020					45 000 €
Compte	Intitulé du compte	Désignation de la Dépense	Date du Virement	N°	Montant
VIREMENT A VALIDER					
2031	Frais d'études	Crédits prévus dans la délibération ¼ de crédits	06/04/2020	1	6 500 €
21312	Bâtiments Scolaires (opération 13)	Tableau blanc salle Intergénérationnelle	06/04/2020	1	3.20 €
2184	Mobilier	Aménagement Médiathèque – DPC	06/04/2020	1	344.99 €
				TOTAL	6 848.19 €
Solde des crédits « Dépenses Imprévues » après virement – Section d'Investissement – Chapitre 020					38 151.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide le virement de crédits correspondant.

Délibération n° 2020-36

Vote d'une subvention à l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Familles Rurales dans le cadre de ses activités périscolaires est subventionnée par la commune et que celle-ci est redevable :

- au titre du solde de l'année 2019 d'un montant de 7 392.00 €,
- pour l'année 2020 d'un acompte de 6 428.50 €

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention d'un montant de 11 893.50 € et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 pour et 1 abstention (Daniela COSNARD)), décide d'attribuer la subvention d'un montant de 11 893.50 €.

Délibération n° 2020-37

Vote des subventions aux associations coopératives scolaires

Monsieur le Maire, propose de voter les subventions aux coopératives scolaires et rappelle que les crédits sont inscrits globalement au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme suit :

- 300 € à la coopérative de l'école Vincent GERARD (dotation annuelle),
- 300 € à la coopérative de l'école Jean-Noël PROUST (dotation annuelle),
- 300 € à la coopérative de l'école Louis PINSON (dotation annuelle).

Délibération n° 2020-38

Participation des communes dans le cadre des demandes de dérogations scolaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour répondre à des demandes de dérogations scolaires, il convient d'établir un montant de participation correspondant aux frais de fonctionnement moyen (maternelle et primaire) à payer par les communes d'origine des demandeurs.

Madame Mireille DIROCCO présente la proposition de participation établie, après calcul, à 681 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 et précise les modalités d'accord préalable avec les communes d'origine des demandeurs.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et fixe la participation à payer par les communes à 681 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 2020-39

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Ingrandes de Touraine

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Coteaux-sur-Loire, pour le territoire de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine approuvé le 05 octobre 2016 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Coteaux-sur-Loire, pour le territoire de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine approuvé le 04 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant les avis exprimés par les personnes publiques associées sollicités par courrier :

- aucune remarque formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ;
- aucune observation particulière apportée par la Région Centre-Val de Loire ;
- avis favorable du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;
- aucune remarque formulée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire a décidé de la non soumission à évaluation environnementale ;
- absence d'avis émis par les autres personnes publiques associées, entraînant de facto un avis réputé positif ;

Considérant l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition du public ;

Monsieur le Maire expose la situation :

- une procédure de modification simplifiée du PLU de Coteaux sur Loire, pour le territoire de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine a été lancée afin d'adapter le règlement des zones UA et UB pour permettre la densification du centre-bourg, préciser que certains matériaux sont interdits pour l'édification d'une clôture donnant sur la voie publique au sein de la zone UA et enfin modifier les conditions de l'occupation du sol au sein de la zone UB et notamment les conditions d'accès ;
- le dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Coteaux sur Loire, pour le territoire de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 décembre 2019 ; il a été mis à disposition du public sur la période comprise entre le 17 février 2020 et le 18 mars 2020, conformément aux modalités définies par la délibération en date du 04 décembre 2019 ;
- à ce stade, le maire doit présenter le bilan de cette concertation devant le conseil municipal, ce dernier devant délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En l'absence d'observations du public et de la plupart des personnes publiques associées, la procédure de modification simplifiée du PLU peut être menée à son terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Coteaux sur Loire, pour le territoire de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine.

Le conseil municipal de Coteaux sur Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente et précise que cette modification deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Coteaux sur Loire.

Le dossier approuvé de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Coteaux sur Loire, ainsi qu'à la Préfecture et à la DDT.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet et à ses services.

Délibération n° 2020-40

Vente d'une parcelle forestière – droit de préférence

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître Alexandra DESPINS-PICARD informant la commune de la vente d'une parcelle boisée située au lieudit « Vaumulon » - Saint Patrice (parcelle cadastrée A 1442 pour 13 a 31 ca).

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après : prix de vente : 300 € - acquisition dans les 2 mois de l'exercice du droit – entrée en jouissance à la signature de l'acte – frais de vente à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération n° 2020-41

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 28 avril 2020 concernant un bien sis 8, Rue de la Barillerie cadastré A 1790,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Informations des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette décision a été prise par l'ancien Maire Monsieur François AUGÉ avant le changement de Conseil Municipal.

Décision n°2020/1 du 04 mai 2020

Carte d'achat public souscrit auprès de la Caisse d'Épargne

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,

En vertu des délégations qui lui ont été conférées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2017 (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

EXPLIQUE

Le principe d'une carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer des commandes de biens et de services nécessaires à l'exécution de leur mission en leur fournissant un moyen de paiement auprès de fournisseurs référencés, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Elle est particulièrement adaptée pour régler des petits montants notamment aux fournisseurs proposant leurs biens ou services par internet.

Le principe est simple : lorsque la Caisse d'Épargne met à la disposition d'une commune une carte d'achat, elle règle le fournisseur en ses lieux et place dans des délais courts (48h pour un règlement en France, 5 jours pour l'étranger).

La sécurité des transactions est assurée par l'utilisation d'un code confidentiel attribué à chaque carte et par le plafonnement des dépenses mensuelles effectuées sur chaque carte. Les cartes sont nominatives. Chaque fournisseur doit être préalablement enregistré sur le compte de la commune ouvert sur le site sécurisé de la Caisse d'Épargne « e-cap », qui sert également à suivre les dépenses effectuées et valider les opérations.

En fin de mois, l'opérateur bancaire (La Caisse d'Épargne) présente à la commune ordonnatrice l'ensemble des données de facture qu'il a collectées, qui résultent de l'utilisation de cartes d'achat émises pour des porteurs de l'acheteur public. La commune peut rejeter les factures non conformes et les prestations non faites. L'opérateur bancaire gère ces rejets vis-à-vis du fournisseur. Les données de facturation acceptées sont mandatées pour paiement par le comptable public.

Le coût de ce service pour 4 cartes :

- Le forfait annuel pour 4 cartes minimum est de 79 € par carte et par an ;
- La durée du contrat est de 1 an renouvelable deux fois par expresse reconduction ;
- L'abonnement au site de consultation de la Caisse d'épargne « e-cap » est inclus dans le forfait précédent ;
- Les commissions sur flux s'établissent à 0,55% par transaction ;
- Le plafond de découvert mensuel par carte est de 1 000 €.

Pour plus de détails voir annexe « Conditions Tarifaires ».

- Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu les facilités que cette carte permet pour les achats de petits montant et les achats par internet ;

DECIDE

- De souscrire un contrat avec la Caisse d'Épargne région Centre portant sur la mise en place de 4 cartes d'achat, pour une cotisation annuelle de 79 € par carte.
- D'accepter la commission sur flux de 0,55% par transaction ;
- D'accepter la limite d'achat mensuel de 1 000 € par carte ;

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les premières Commissions Communales vont avoir lieu prochainement.

Séance levée à 21h17.

Pour extrait, à Coteaux sur Loire, le 09 juin 2020.



Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.

